



Compte rendu et procès-verbal du : Conseil Municipal du 03 octobre à 19h 00

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe Alpy maire de Frasne

- Présents : tous les membres sauf excusés : Hélène Poulin qui donne procuration à Maud Franey-Saillard, Isabelle Elisabeth qui donne procuration à Laurent Vuillemin.
Absent non excusé : André Chrétien

- Secrétaire de séance : Marine Paris

Éléna Courtois, Maëlys Lefèvre et Robin Barroca, accompagnés de Jean-Jacques Courty, viennent présenter leur travail de marquage au sol sur les liaisons douces. Il s'agit de 5 logos représentant des piétons, une poussette, un roller, un vélo et un slogan « touche pas à ma place ».

Une fiche explicative rappelant que les liaisons douces sont exclusivement réservées aux piétons, poussettes, rollers, vélos et personnes à mobilité réduite et formellement interdites aux véhicules à moteur, sera distribuée aux écoles.

Par ailleurs des autocollants seront apposés sur les pare-brise des voitures garées sur les liaisons douces.

Enfin, après la mise en place de la signalétique, un arrêté municipal réglementant le stationnement sur tout le village sera pris. La gendarmerie pourra alors verbaliser.

Le conseil municipal remercie les jeunes du CMEJ pour leur investissement sur ce dossier.

Robin Barroca signale la vitesse excessive des voitures au lotissement des étangs.

Bruno Troutet propose d'installer le radar pédagogique rue des tourbières (actuellement situé grande rue).

1/ Approbation du compte rendu de la dernière séance : le compte rendu est accepté à l'unanimité

2/ Intercommunalité :

- Affaire N°1 : mise à jour des statuts de la CFD

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la CFD pour la mise en conformité avec les dispositions issues de la loi NOTRe notamment.

Après en avoir donné lecture, le maire propose au conseil d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Dugeon jointe en annexe,

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

3/ Finances/budget – Ressources Humaines

- Affaire N° 2 : facturation assainissement

Le maire expose au conseil que suite à la facturation de la redevance assainissement 2017, il a été constaté :

D'une part, pour le logement, 7 rue des marronniers, suite à un problème de gel cet hiver entraînant une fuite et une surconsommation (1034m³) le maire propose de réduire la facture de ¾. Soit réduction de 775.5m³, réparti comme ci-dessous :

Redevance assainissement : 1077.95€ HT

Taxe modernisation des réseaux : 120.21€ HT

D'autre part, il a été constaté une erreur de facturation sur plusieurs années pour l'entreprise Chagrot-Magnin (courrier reçu de M. Patrick Chagrot en date du 29 septembre 2017). La consommation facturée était celle de son voisin, Chagrot Christian.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1617-5, l'utilisateur a 2 mois pour contester, au moment à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, la collectivité n'a pas à donner suite à la demande.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

- Affaire N°3 : Subventions coopératives scolaires

Après étude le conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions aux coopératives des écoles. Il a été décidé d'attribuer 7.69 € par enfant.

- Pour la maternelle : 523.00 €

- Pour la primaire : 1 161.19 €

Le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

- Affaire N°4 : Subvention association des jeunes plein la vie

Sur proposition de la commission « Vie Associative » le maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Jeune plein la vie de Frasne

Le conseil décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

- Affaire N°5 : Indemnité de gardiennage de l'église

Le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'église n'a pas été versée depuis 2016 soit 2 années, un montant dû :

2016 : 474.22 €

2017 : 479.86 €

Total : 954.08€

Le maire propose à l'avenir de verser l'indemnité selon le montant maximum annuel selon circulaire préfectorale.

Le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

- Affaire N°6 : Ouverture d'un poste adjoint technique 2eme classe

Le maire informe le conseil qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe et de valider la stagiairisation de Mme Nicole Paris.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

- Affaire N°7 : Avancement de grade

Le maire informe le conseil de l'avancement de grade de Madame Guyon Christel, rédacteur principal 2eme classe.

Elle sera donc nommée rédacteur principal de 1ere classe au 01/01/2018. Il convient alors de fermer le poste de rédacteur principal 2eme classe et d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 1^{ème} classe.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

4/ Transports

- Affaire N°8 : Adhésion nouvelle SPL mobilités Bourgogne Franche Comté

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la régie départementale des Transports du Doubs ne pourra plus exercer son activité, le Département du Doubs n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la Région a souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité de service assurée jusqu'alors par les deux entités. Une Société Publique Locale (SPL) a été créée pour réunir la SPL existant en Bourgogne et les 2 régies départementales, sous le nom de « Société Publique Locale Mobilités Bourgogne-Franche Comté ».

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide

- D'adhérer à la nouvelle SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté
- D'acheter une action à 10 € pour entrer au capital de la SPL
- D'autoriser le maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

5/ Urbanisme

Bruno Trouttet présente les dossiers en cours qui sont consultables en mairie.

Il s'agit de :

- 5 certificats d'urbanisme de simple information
- 5 déclarations préalables
- 3 déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commission urbanisme propose au maire de ne pas faire valoir son droit de préemption.

- Affaire N°9 : conventions Serpolet (annule et remplace la délibération du 03/03/2016)

Dans le cadre de l'implantation des lignes électrique souterraines 63 000 / 90 000 volts « Frasné – Les Mélincols » sur des terrains communaux, l'entreprise SERPOLET situé à Vénissieux est chargée de réaliser les études nécessaires et d'obtenir les conventions nécessaires à ces travaux. Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

A 600 « CLOS DU PUIITS »
 A 58 « PATURE DE BOIN OU DESERT »
 A 640 « A CESSAY »
 ZD 98 « LA POILEUSE »
 ZD 94 « LA POILEUSE »
 A 60 « PATURE DE BOIN OU DESERT »
 A 61 « PATURE DE BOIN OU DESERT »
 A 663 « PATURE DE BOIN OU DESERT »
 A 66 « PATURE DE BOIN OU DESERT »
 A 65 « PATURE DE BOIN OU DESERT »
 A 672 « A CESSAY »
 A 668 « A CESSAY »
 A 667 "A CESSAY"
 A 671 "A CESSAY"
 A 674 " CLOS DEVANT"
 A 673 "CLOS DEVANT"
 A 664 « CLOS DEVANT »
 A 666 « CLOS DEVANT »
 ZD 102 « LA POILLEUSE »

Pour ce faire, Bruno Trouttet propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions de servitude pour mise à disposition des terrains pour l'implantation de cette ligne. Après avoir délibéré le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

6/ Travaux Point sur les chantiers :

- Appartement au-dessus du local commercial 64 grande rue (ex La Grande Seigne) : Les travaux sont désormais presque terminés. Un bail de location sera signé avec l'EPF dès la fin des travaux.
- Quartier des tôles : Les travaux sont terminés. Les élus ont posé une réserve concernant l'inclinaison du trottoir devant la maison d'André Chrétien.
- Rue des Contours : un plateau ralentisseur sera installé. Les élus réfléchissent au devenir du parking devant la gendarmerie. Cet espace pourrait devenir parking public.
- Aménagement et réhabilitation de 3 logements à la Poste :
- Affaire N°10 : attribution du marché de travaux

Après étude des offres reçues, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant ht
1	Clauses communes à tous les lots		
2	Démolition-Maçonnerie-Perçement	Entreprise ASN Constructions	17 929.43 € HT
3	Charpente-Bois-Isolation-Couverture-Velux	Entreprise Marmier Saillard	64 783.34 € HT
4	Menuiseries extérieures	Entreprise Tissot	20 659.08 € HT
5	Menuiserie intérieures–Sols parquets	Entreprise E.P.P.I ADMR	16 388.69 € HT
6	Doublages – Plafonds-Cloisons-Peintures-Portes intérieures	Entreprise E.P.P.I ADMR	64 426.46 € HT
7	Faïences	Entreprise E.P.P.I ADMR	3 179.28 € HT
8	Électricité-Ventilation	Entreprise GODIN	27 552.51 € HT
9	Chauffage – Plomberie - Sanitaire	Entreprise GODIN	47 788.47 € HT
TOTAL			262 707.26€

Après avoir délibéré le conseil adopte cette proposition à l'unanimité et **autorise le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.**

- Affaire N°11 : Ecole maternelle avenant au marché de travaux

Jean – Pierre Vuitton présente au conseil les avenants pour les travaux supplémentaires demandés par les élus sur les lots 6 (électricité) et 7 (chauffage ventilation) attribués à l'entreprise GODIN à Frasne.

Montant initial du marché	55 915,78€ HT	67 098.94€ TTC
Avenant lot 7	1 008.00€ HT	1 209.60€ TTC
Avenant lot 8	298.00€ HT	357.60€ TTC
Nouveau montant du marché	56 923.78€ HT	68 308.54€ TTC

Le conseil à l'unanimité valide et autorise le maire à signer les avenants au marché.

- Affaire N°12 : Eclairage public :

Suite au bilan énergétique actualisé concernant le secteur « éclairage public » de notre commune réalisé par Léo Minary, conseiller en économie partagée pour le SYDED et à la réunion d'information sur les TEPCV *territoires à énergies positives pour la croissance verte* organisée par le SMPHD *Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs*, Jean-Pierre Vuitton explique que nous pouvons prétendre aux subventions TEPCV (sous forme d'achat et revente de CEE certificats d'économie d'énergie). Nous pouvons également bénéficier du Fonds de Transition Énergétique du SYDED. Les deux dispositifs étant cumulables. Le montant des travaux est estimé selon l'étude du CEP entre 73 500€ et 119 400€. Selon détail ci-après.

	Mini	Maxi
Mise en conformité des installations pour la sécurité électrique	10 000 €	20 000 €
Optimisation de la gestion des temps d'éclairage	4 000 €	8 000 €
Remplacement des luminaires par des luminaires LED	58 000 €	87 000 €
Alternative de l'extinction nocturne	1 450 €	4 350 €
Total	73 500	119 400 €

Montant subventionnable à 70%.

Ces travaux entraineraient une baisse de la consommation en électricité de 28% et une baisse des dépenses de 32% soit une économie de 8000€/an.

Le conseil valide ces propositions à l'unanimité et autorise le maire à engager le dossier.

- Mairie : Jean-Pierre Vuitton présente les plans des futurs travaux qui devraient débuter début d'année prochaine.

7/ **Bois et forêt** :

- Affaire N°13 : destination des coupes 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Frasne, d'une surface de 625.07 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 24/09/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 03/10/2017.

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Le conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2018 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLICS (adjudications) (1)					EN VENTE GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X	30 31 et 32	7	36 et 37	Grumes	Petits bois	Bois énergie
						41	7 30 31 32 36 37 41 49 et 50	7 30 31 32 36 37 41 49 et 50
Feuillus		Essences :	Essences : 7 30 31 32 36 37 41		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : hêtres 7 30 31 32 36 37 41		7 30 31 32 36 37 41

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2)

- Pour les contrats d'approvisionnements (3), donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrés, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de

l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- D'autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

En bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

-

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 7,30,31,32,36,37,41,49,50

De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnées et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

8/ Voirie :

Un arrêté règlementant le stationnement sera pris dès que la signalisation (verticale et horizontale) sera installée.

9/ Affaires scolaires :

Un courrier expliquant la position du conseil municipal concernant l'accueil des élèves du primaire et de la maternelle à la demi-pension du collège a été envoyé au Département.

D'autre part un groupe de travail « rythmes scolaires » sera mis en place pour réfléchir à l'organisation de la rentrée prochaine.

10/ Cimetière :

Compte rendu de la réunion avec M. HELLER, marbrerie VIAL, concernant le réaménagement du cimetière
3 sujets ont été abordés : la réfection du monument des prêtres, la reprise des concessions abandonnées et le transfert et agrandissement du colombarium.
La commission travaille sur ces projets.

11/ Recensement 2018 :

Le conseil municipal décide de nommer Jacky Désarmenien coordonnateur communal. Il sera assisté dans ses fonctions par Didier Marguet.

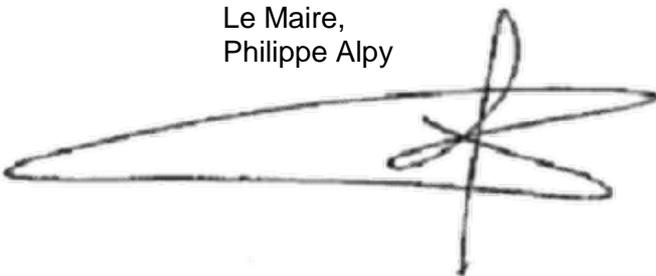
12/ Questions diverses :

- Courrier de l'association culturelle de la Rivière, groupe mémoire 14-18, proposant différentes animations dans le cadre du centenaire de l'armistice en novembre 2018. Les salles communales seront mises à disposition et une subvention de 500€ sera accordée.

- Courrier de remerciements de Colette Courdier pour son départ en retraite.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Philippe Alpy

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left and a more complex, stylized shape on the right that resembles a star or a flower with a vertical stem.